EHPAD Résidence Saint Vincent	**FICHE PRATIQUE 9 :** **Comprendre votre facturation**	**Codification :** PAR/ADM/DOCS/DIR/40/18.08.2026 **Pages :** Page **1** sur **2** **Date de rédaction :** 18/08/2026 **Statut :**
Rédaction : BIANCARDINI Valérie, Directrice EHPAD **Validation :**		
Destinataires : Futurs résidents, familles		

Tarif hébergement, dépendance et aides financières

Le coût d'un séjour en EHPAD comprend plusieurs composantes. Certaines sont à la charge du résident, d'autres sont financées ou peuvent faire l'objet d'aides selon votre situation.

1. Le tarif hébergement

Le **tarif hébergement** correspond aux prestations liées à votre vie quotidienne dans la Résidence.
Il couvre notamment :

- Votre chambre et les espaces collectifs ;
- La restauration ;
- L'entretien des locaux ;
- Le linge selon les prestations prévues par l'établissement ;
- L'animation et la vie sociale ;
- Les prestations administratives liées à votre séjour.

Le tarif hébergement est facturé au résident.
Les tarifs en vigueur vous sont communiqués lors de votre admission et à chaque évolution.

2. Le tarif dépendance

Le **tarif dépendance** correspond aux prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accompagnement de la perte d'autonomie.
Il dépend notamment de votre niveau d'autonomie, évalué selon la grille nationale **AGGIR**.
Trois tarifs correspondent aux différents niveaux de dépendance :
GIR 1-2 : dépendance importante
GIR 3-4 : dépendance intermédiaire
GIR 5-6 : dépendance plus faible.
L'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** peut prendre en charge une partie du tarif dépendance selon votre situation.
Une part du tarif dépendance peut rester à votre charge.

3. Les soins

Les soins dispensés dans le cadre du fonctionnement de l'EHPAD sont financés par l'Assurance Maladie selon les modalités applicables à l'établissement.
Ils ne donnent donc pas lieu à une facturation quotidienne « soins » au résident au même titre que l'hébergement et la dépendance.
Certaines dépenses de santé peuvent toutefois rester soumises aux règles habituelles de remboursement de l'Assurance Maladie et de votre complémentaire santé.

Quelles aides peuvent vous concerner ?

Selon votre situation, vous pouvez notamment bénéficier :

- De l'**APA en établissement**. Elle contribue au financement des dépenses liées à votre perte d'autonomie.
- D'une **aide au logement**. Selon votre situation et les caractéristiques de l'établissement, une aide au logement peut contribuer à réduire le coût de votre hébergement.
- De **l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).** Sous certaines conditions, l'ASH peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement lorsque vos ressources sont insuffisantes.

L'équipe administrative peut vous renseigner et vous orienter dans vos démarches.

Et en cas d'absence ou d'hospitalisation ?

Les modalités de facturation peuvent être différentes en cas :

- D'hospitalisation ;
- D'absence pour convenance personnelle ;
- De séjour temporaire hors de l'établissement.

Les règles applicables sont précisées dans votre **contrat de séjour**.
Pour toute absence programmée, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe administrative afin de connaître les modalités applicables à votre situation.

Des prestations peuvent-elles être facturées en supplément ?

Certaines prestations ou dépenses personnelles peuvent ne pas être comprises dans le tarif d'hébergement.
Lorsqu'une prestation entraîne un coût supplémentaire, vous en êtes informé selon les modalités prévues par votre contrat de séjour.
Aucune prestation facultative ne doit vous être facturée sans information préalable.

Votre facture

Une facture vous est adressée selon les modalités définies dans votre contrat de séjour.
Vous pouvez contacter **l'équipe administrative de la Résidence Saint Vincent** pour toute question concernant :

- Le montant facturé ;
- Un tarif ;
- Une aide financière ;
- Une absence ou une hospitalisation ;
- Votre situation administrative.

À retenir

Hébergement → correspond principalement à votre logement et aux prestations de vie quotidienne.
Dépendance → correspond à l'accompagnement lié à votre perte d'autonomie ; l'APA peut en financer une partie.
Soins → sont principalement financés par l'Assurance Maladie dans le cadre du financement de l'EHPAD.
Des aides existent → l'équipe administrative peut vous renseigner et vous orienter.